

FICHE CONSEIL EDIFIER UNE CONSTRUCTION DE -20 m²

Toute construction d'une annexe à une habitation (abri de jardin, garage...) d'une emprise au sol de 20 m² doit être précédée d'une déclaration préalable. Au-delà de 20 m², une demande de permis de construire est nécessaire.

QUELLES FORMALITÉS ?

- Formulaire de Déclaration Préalable : Cerfa 16702 (téléchargeable sur : service-public.fr)
- ✓ En version papier : fournir 1 exemplaire (formulaire et pièces à joindre)
- ✓ En version numérique sur le lien : <https://bernay.geosphere.fr/guichet-unique>

QUEL DÉLAI DE RÉPONSE ?

- 1 mois à partir du dépôt de la demande (délai de droit commun)
- +1 mois en périmètre de protection de monuments historiques (secteur ABF)

QUELLES PIÈCES A JOINDRE AU FORMULAIRE ?

- ✓ DP 1 : PLAN DE SITUATION : Localisation du terrain dans la commune
(Disponible gratuitement sur : www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.fr)
 - Faire apparaître : échelle, orientation, voies de desserte et repère de la parcelle concernée.
- ✓ DP 2 : PLAN DE MASSE : des constructions à édifier ou à modifier
 - Plusieurs plans peuvent être fournis pour une meilleure compréhension (état initial et état du projet.
 - o Faire apparaître : échelle, orientation, projet côté en 3 dimensions (hauteur, largeur et longueur, distance aux limites de terrain, réseaux...
- ✓ DP 3 : PLAN DE COUPE : si le projet modifie le profil du terrain
 - Représenter le profil du terrain (avant et après travaux) et l'implantation de la future construction.
- ✓ DP 4 : PLAN DES FACADES / TOITURES : Plans de la construction (ou dépliant du modèle)
 - Représenter les dimensions de la construction (longueur, hauteur)
 - Les dimensions et positions des ouvertures
 - Faire apparaître son aspect extérieur (couleurs, matériaux, décors...)
- ✓ DP 6 : DOCUMENT GRAPHIQUE : Simulation du projet après travaux
 - Sur la base d'un photo couleur du terrain à l'état actuel, représenter le projet soit par : un « photo-montage », un « photocollage » ou un croquis sur un calque collé sur une photo.
- ✓ DP 7 / DP 8 : PHOTOGRAPHIES : Photos de l'état actuel du terrain avant travaux
 - Fournir photos en couleurs (1 vue de près, 1 vue de loin).
- ✓ DP 11 NOTICE : si projet se situe en périmètre de protection de monuments historiques
 - Description des matériaux utilisés et des modalités d'exécution des travaux.

En fonction du projet et de ses particularités, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

Pour obtenir des renseignements précis sur votre projet ou déposer votre dossier :
Prenez préalablement rendez-vous auprès du Service Urbanisme
E-mail : service.urbanisme@bernay27.fr – tél. 02 32 46 79 70